

# EXERCICES TOW

## Cas 5

Mariés

2 enfants à charge

Le mari est commerçant indépendant

Son épouse est infirmière indépendante et salariée

Libéralités

Epargne-pension

**SPF Finances**

Monsieur et Madame Vincke – Hotton (mariés sous le régime légal) et leurs 2 enfants majeurs et toujours aux études habitent rue du Combattant n°13 à 4000 Liège.

Marcel Vincke est cabaretier. Son café est situé à Ans dans un immeuble commercial qu'il prend en location.

Sophie Hotton est infirmière indépendante qui fait des soins à domicile. Elle donne également des cours (5 demi-jours par semaine) dans une école d'infirmières. Elle a reçu une fiche de rémunérations de la Communauté française pour ces prestations.

Ils ont fait des libéralités pour un montant global de 190,00 EUR (cf. attestation en annexe).

Madame a versé 940,00 EUR dans le cadre de l'épargne-pension (fiche 281.60)

### **Calcul du bénéfice Monsieur VINCKE :**

• Stock initial :	5.450,00
• Achats de biens d'après le livre-journal :	114.200,00
• Stock final :	<u>6.200,00</u>
• Prix de revient biens vendus :	<b>113.450,00</b>

### **Frais professionnels d'après l'annexe à la déclaration :**

• location immeuble commercial :	15.000,00
• éclairage et chauffage :	6.000,00
• assurance incendie :	580,00
• assurance responsabilité civile :	420,00
• assurance accidents du travail :	280,00
• frais de publicité :	1.000,00
• téléphone :	1.200,00
• cotisation groupe professionnel :	540,00
• salaire femme de ménage salaire brut :	9.000,00
▪ charges sociales sur ce montant	3.654,00
• statut social indépendant :	3.750,00
• désinfection locaux :	20.000,00
• cache-poussière blancs pour le personnel :	1.650,00
• salaire étudiants :	7.500,00
• autres frais admissibles :	<u>12.500,00</u>

**Total :** **88.074,00**

### Etablissement du bénéfice net :

Chiffre d'affaires :	225.000,00
Prix de revient achats vendus :	<u>- 113.450,00</u>
Bénéfice brut de l'exploitation :	111.550,00
Dépenses :	<u>-88.074,00</u>
Bénéfice net imposable :	23.476,00

### Etablissement des profits imposables de Mme Hotton

En qualité d'infirmière indépendante, Mme Hotton a obtenu les recettes suivantes en 2015 :

- Recettes d'après le carnet de reçus :

N° 1	14.820,00
N° 2	21.270,00
N° 3	19.630,00
N° 4	<u>12.280,00</u>
	68.000,00

- Elle a reçu sur son compte en banque une indemnité du Docteur Goethals pour son assistance, pour un montant de 6.000,00 EUR. Le médecin a établi une fiche 281.50 pour le même montant.

**Total recettes** **74.000,00**

### Dépenses

- Cotisation statut social indépendante	1.900,00 EUR
- Intérêts sur un prêt professionnel	1.800,00 EUR
- 2 tabliers	100,00 EUR
- Frais de teinturerie pour les tabliers -	50,00 EUR
- SPF Finances pour l'impression des carnets de reçus	150,00 EUR
- Autres frais admissibles (Notamment frais voiture personnelle, téléphone, GSM,...)	<u>24.000,00 EUR</u>

**Total** **26.100,00 EUR**

Rémunérations (281.10) - Revenus 2015																
1. Numéro de suite:	3333	2. Date de l'entrée:	Date de la sortie:													
<b>3. Débiteur des revenus:</b> Communauté française																
4. Expéditeur: Communauté française  Bruxelles  Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal: VINCKE Marcel		Bénéficiaire: HOTTON Sophie  Rue du Combattant 13  4000 Liège														
5.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cjt.</th> <th>Enf.</th> <th>Autres</th> <th>Divers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	1								6. Etat civil: Célibataire	7. N° commission paritaire:	
Cjt.	Enf.	Autres	Divers													
1																
Situation de famille		8. Numéro national: 68.12.12.888.88 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:	Montant													
9. Rémunérations (autres que visées sous 14, 15a et 16a)																
a) Rémunérations			36.344,00													
b) Avantages de toute nature: Nature:																
c) Timbres fidélité																
A. TOTAL (9a + 9b + 9c) :			36.344,00													
B. Rémunérations ordinaires autres que visées sous "C" et comprises dans le total "A" :			250	36.344,00												
C. Rémunérations pour préavis presté et qui entrent en ligne de compte pour l'exonération comprises dans le total "A" :			306													
10 Options sur actions: % ..... % ..... % ..... Société étrangère (4)			249													
			248													
11. Revenus taxables distinctement:																
a) Pécule de vacances anticipé (autre que ceux visés sous 15 b) et 16 b)):			251													
b) Arriérés.(autres que ceux visés sous 13b, 15c et 16c):																
1° ordinaires :			252													
2° pour préavis presté et en ligne de compte pour l'exonération (3) :			307													
c) Indemnités de dédit (autres que visées sous 15d et 16d) et indemnités de reclassement :																
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3)			262													
2° autres :			308													
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) (5) :																
1° ordinaires :			247													
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :			309													
12. Timbres intempéries :			271													
13. Avantages non récurrents liés aux résultats :																
a) Avantages:			242													
b) Arriérés:			243													
14. Imposable au taux de 33%: Travailleur occasionnel dan le secteur horeca :			263													
15. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leur activité sportive :																
a) Rémunérations:																
1° ordinaires :			273													
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :			310													
b) Pécule de vacances anticipé:			274													
c) Arriérés:																
1° ordinaires :			275													
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :			311													
d) Indemnités de dédit:																
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :			238													
2° autres :			276													

16. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :		
a) Rémunérations:		
1° ordinaires :	277	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	312	
b) Pécule de vacances anticipé:	278	
c) Arriérés:		
1° ordinaires :	279	
2° pour préavis presté qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	313	
d) Indemnités de dédit:		
1° qui entrent en ligne de compte pour l'exonération (3) :	239	
2° autres :	280	
17. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur	240	
18. Intervention dans les frais de déplacement :		530,00
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé :		
c) Autre moyen de transport: NON		
d) TOTAL (18a + 18b + 18c) :	254	530,00
19. Fonds d'impulsion :		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans la zone "prioritaire" :	267	
20. Retenues pour pension complémentaire :		
a) Cotisations et primes normales :	285	
b) Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	283	
Caisse ou société:		
21. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire :		
a) Nombre total d'heures de travail supplémentaires effectivement prestées:		
1° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 130 heures :	246	
2° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 180 heures (6) :	305	
3° qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures (7) :	317	
b) Base de calcul du sursalaire relatif à ces heures donnant droit à une réduction		
- 66,81% (..... Heures):	233	
- 57,75% (..... Heures):	234	
22. Précompte professionnel :	286	9.086,00
23. Cotisations spéciales pour la Sécurité Sociale:	287	235,00
24 Personnel statutaire du secteur public sans contrat de travail (8) :	290	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
25 Bonus à l'emploi :		
a) Attribution du 01.01.2015 au 31.07.2015 :	284	
b) Attribution du 01.08.2015 au 31.12.2015 :	291	
26 Renseignements divers :		
a) Déplacements à vélo (domicile/lieu de travail):		
Km :		Indemnité totale:
b) Dépenses propres à l'employeur:		
c) Pourboires	Code:	Forfait Séc. Soc:
d) Travailleurs frontaliers: Nombre de jours de sortie de zone frontalière: ..... jours		
e) Rémunérations pour préavis presté : date de notification du préavis : .....		

**FICHE N° 281.50 (commissions, courtages, etc.) - ANNEE 2015**

1. N° ..... (à reprendre au 325.50)

2. Nom (ou dénomination) et adresse du **débiteur** des revenus :

Nom, prénom (ou dénomination) et adresse du **bénéficiaire** des revenus :

┌ Docteur GOETHALS ─┐  
 Rue des Coquelicots 38  
 4020 Liège  
 └──────────────────┘

┌ Madame Sophie HOTTON ─┐  
 Rue du Combattant 13  
 4000 Liège  
 └──────────────────┘

N° d'entreprise ou n° national : .....

Numéro d'entreprise : .....

Profession exercée : .....

*A compléter facultativement*

Numéro national : **68.12.12.888.88**

Numéro d'identification fiscal à l'étranger : .....

Date de naissance : .....

3. Nature

Montant

a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc. :

**6.000,00**

b) Honoraires ou vacations :

.....

c) Avantages de toute nature (nature : ..... ) :

.....

d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire :

.....

e) Total (voir aussi rubriques f et g ci-après) :

**6.000,00**

f) Mentionner ici, le cas échéant, le montant compris à la rubrique e ci-avant qui se rapporte à des indemnités versées à :

- des sportifs pour leurs prestations sportives :

.....

- des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :

.....

g) Si le montant indiqué à la rubrique e ci-avant ne coïncide pas avec le montant réellement payé en 2014, inscrivez ci-contre le montant réellement payé en 2015 (y compris, les sommes qui ont un rapport avec d'autres périodes imposables) :

.....

4. Commentaire : .....



Rue Dupré 94  
1090 Bruxelles  
Tél. : +32-2-474.74.77  
Fax : +32-2-478.61.06  
E-mail : donateurs@msf.be

**Monsieur et Madame VINCKE - HOTTON**  
**Rue du Combattant 13**  
**4000 Liège**

**ATTESTATION FISCALE – FISCAAL ATTEST**  
**N° - Nr 20159045**

(Reçu délivré en application de l'article 145/33, § 1, al. 2 du Code des Impôts sur les revenus 1992.  
Ontvangstbewijs uitgereikt bij toepassing van artikel 145/33, § 1, al. 2 van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen 1992)

Les Médecins Sans Frontières vous remercie pour votre soutien généreux.  
Artsen Zonder Grenzen dankt U voor uw welwillende steun.

Reçu à titre définitif et irrévocable la somme de **\*\*\* 60,00\*\*\* EUR**  
Definitief en onherroepelijk ontvangen de som van

Reçu dans le courant de l'année **2015**  
Ontvangen tijdens het jaar

Certifié exact et conforme, le **18/02/2016**  
Voor echt en waar verklaard, op

Christopher Stokes,  
Directeur Général – Algemeen Directeur

NB : A joindre à la déclaration d'impôts de l'année concernée.  
Bij de belastingaangifte van het betreffende jaar te voegen.

COPIE CLIENT	EURO	VIREMENT OU VERSEMENT
montant en lettres	signature(s)	02
date mémo	date de signature	En cas de complétement manuel, un seul caractère noir (ou bleu) par case. Ne pas accepter en paiement
montant en EUR	date mémo (facultatif)	montant EUR CENT
compte donneur d'ordre	(uniquement pour exécution dans le futur)	compte bénéficiaire
compte bénéficiaire	compte donneur d'ordre	0 0 0 0 0 0 0 0 6 0 6 0
000-0000060-60	nom et adresse donneur d'ordre	nom et adresse bénéficiaire
MEDECINS SANS FRONTIERES		MEDECINS SANS FRONTIERES
1090 BRUXELLES		ASBL
communication		RUE DUPRE 94
AFO	communication (en MAJUSCULES)	1090 BRUXELLES
date de remise	A F O	
	Ne rien écrire ci-dessous	

**Fédération Belge contre le Cancer**  
 Association sans but lucratif  
 NN 4-659106-95

Chaussée de Louvain 479  
 B - 1030 Bruxelles  
 Tél. : 02 736 99 99/ Fax 02 734 92 50  
 e-mail : commu@cancer.be  
 website : www.cancer.be

**Attestation fiscale 2016**  
 pour les dons effectués en 2015  
 n° 08541252

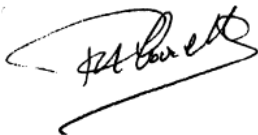
Notre fédération vous remercie de votre don : il permet de développer la lutte contre le cancer, en particulier par l'aide aux malades, par le soutien financier aux chercheurs de nos universités et par nos programmes d'éducation à la santé.

Je soussigné, Roland Carette, directeur financier, de la Fédération Belge contre le Cancer, reconnais avoir reçu à titre définitif et irrévocable la somme de € \*\*\* 130,00\*\*\* (un trois zéro virgule zéro zéro) dans le courant de l'année 2015 de :

**Monsieur et Madame VINCKE - HOTTON**  
**Rue du Combattant 13**  
**4000 Liège**

Reçu délivré en application de l'article 145/33, § 1, al. 2 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Certifié exact et conforme, le 18 février 2016.



Roland Carette,  
 Directeur financier

<b>COPIE CLIENT</b>		<b>EURO</b>	signature(s)	<b>VIREMENT OU VERSEMENT</b>
montant en lettres		date de signature		02
date mémo	montant en EUR	<i>En cas de complètement manuel, un seul caractère noir (ou bleu) par case</i>		<i>Ne pas accepter en paiement</i>
compte donneur d'ordre		date mémo (facultatif)	(uniquement pour exécution dans le futur)	montant EUR CENT
compte bénéficiaire		compte donneur d'ordre		0 0 0 0 0 0 0 0 8 9 8 9
000-0000089-89		nom et adresse donneur d'ordre		nom et adresse bénéficiaire
Fédération Belge contre le Cancer asbl				Fédération Belge contre le Cancer asbl
Chaussée de Louvain 479				Chaussée de Louvain 479
communication		communication (en MAJUSCULES)		1030 BRUXELLES
date de remise				
	<b>EURO</b>	Ne rien écrire ci-dessous		



**Epargne-pension****Fiche fiscale n° 281.60**1. ~~Compte-épargne collectif (\*)~~

7. Dénomination et adresse de l'institution ou de l'entreprise qui a reçu l'épargne :

2. ~~Compte-épargne individuel (\*)~~**Swiss Life Belgium SA**

3. Assurance-épargne (\*)

**Avenue Fonsny 38****1060 Bruxelles**

4. N° du compte ou du contrat :

8. Nom et prénom : **HOTTON Sophie****DI 2001102425**Epouse de : **VINCKE Marcel**Rue et n°/bte: **Rue du Combattant 13**Code postal et commune : **4000 Liège**Date de naissance : **12.12.1968**5. Date d'ouverture du compte ou de souscription du contrat : **01.08.1994**

6. Paiements

9. L'institution ou l'entreprise citée sous la rubrique 7 confirme qu'en ce qui la concerne, toutes les dispositions légales en matière d'épargne-pension sont remplies.

Année : **2015**Montant en EUR : **940,00**

(\*) biffer la mention inutile

# SOLUTION CAS 5

## Déclaration PARTIE 1

### **Cadre II** Renseignements d'ordre personnel

CODE 1002-65	<input type="checkbox"/>	X
CODE 1030-37	<input type="checkbox"/>	2

### **Cadre III** Revenus de biens immobiliers :

le RC ne doit pas être déclaré pour une habitation propre et unique

### **Cadre IV** Traitements, salaires et revenus de remplacement

CODE 250	36.344,00
CODE 2250-78	36.344,00
CODE 2254-74	530,00
CODE 2255-73	530,00
CODE 286	9.086,00
CODE 2286-42	9.086,00
CODE 2287-41	235,00
CODE 2290-38	X

### **Cadre X** Dépenses donnant droit à des réductions d'impôt

CODE 1394-61	<input type="checkbox"/>	190,00
--------------	--------------------------	--------

CODE 2361-64	<input type="checkbox"/>	940,00
--------------	--------------------------	--------

## Déclaration PARTIE 2

### **Cadre XVII** Bénéfices

CODE 1600-49	<input type="checkbox"/>	111.550,00
CODE 1606-43	<input type="checkbox"/>	88.074,00

### **Cadre XVIII** Profits

CODE 2650-66	<input type="checkbox"/>	74.000,00
CODE 2656-60	<input type="checkbox"/>	1.900,00
CODE 2657-59	<input type="checkbox"/>	26.100,00